

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10609/Rev.1
4 février 1972
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Guinée, Inde, Somalie, Soudan
et Yougoslavie : projet de résolution révisé

Le Conseil de sécurité,

Notant avec une grave préoccupation l'aggravation de la situation en Afrique du Sud, résultant de l'intensification et de l'élargissement continus de la politique d'apartheid et de répression poursuivie par le Gouvernement sud-africain,

Avant entendu les déclarations des personnes qui ont été invitées à s'exprimer devant le Conseil sur cette question,

Prenant acte de la déclaration du représentant du Comité spécial de l'apartheid,

Déplorant le refus persistant du Gouvernement sud-africain d'appliquer les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en vue de favoriser une solution pacifique conformément à la Charte,

Gravement préoccupé par le fait que la situation en Afrique du Sud trouble gravement la paix et la sécurité internationales en Afrique australe,

Notant l'accroissement constant de l'arsenal militaire et le renforcement continu de la puissance militaire du Gouvernement sud-africain,

Convaincu qu'il incombe au Conseil de sécurité d'adopter d'urgence des mesures pour assurer l'application de ses résolutions et de favoriser ainsi le dénouement de la situation grave qui règne en Afrique du Sud et en Afrique australe,

1. Condamne le Gouvernement sud-africain qui poursuit sa politique d'apartheid en violation des obligations qui lui incombent aux termes de la Charte;

2. Réitère son opposition totale à la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain;
3. Reconnait la légitimité de la lutte du peuple opprimé de l'Afrique du Sud en faveur des droits de l'homme et de ses droits politiques tels qu'ils sont définis par la Charte des Nations Unies et par la Déclaration universelle des droits de l'homme;
4. Demande instamment au Gouvernement sud-africain de libérer toutes les personnes emprisonnées, détenues ou soumises à d'autres mesures de restriction résultant de la politique d'apartheid;
5. Invite tous les Etats à respecter strictement l'embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud;
6. Engage les gouvernements et les individus à contribuer généreusement et régulièrement aux fonds des Nations Unies destinés à aider, à des fins humanitaires et de formation, les victimes de l'apartheid;
7. Félicite les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les individus de contribuer à l'éducation et à la formation des Sud-Africains et invite instamment celles qui ne le feraient pas encore à commencer à prêter leur concours et à celles qui l'offrent déjà, à redoubler d'efforts dans ce domaine;
8. Décide d'examiner d'urgence les méthodes propres à dénouer la situation actuelle qui résulte de la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain.

